

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD, Thomas QUERO-BATTANI.

Secrétaire de séance : Christelle BRIU

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents :** 16 - **Votants :** 17

Date de la convocation : le 14 décembre 2022.

Date de publication : 23 décembre 2022 au 23 février 2023

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU MULTI
ACCUEIL « BRIN DE MALICE » ORGANISE PAR LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-AURICE POUR
L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Séez participe depuis quelques années aux dépenses de fonctionnement des services organisés par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour l'accueil de la petite enfance.

Cette participation financière est formalisée par une convention et permet aux habitants de SEEZ de bénéficier des mêmes tarifs et des mêmes services que ceux de Bourg-Saint-Maurice au sein des structures suivantes :

- Multi-accueil « Brin de Malice »
- Ludothèque

La convention, qui s'inscrit dans le cadre du contrat enfance jeunesse, arrivant à son terme au 31/12/2022, il y a lieu de conclure une nouvelle convention à partir 2023.

La nouvelle convention s'inscrira dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui prend la suite du contrat enfance jeunesse.

Toutefois, compte-tenu des activités culturelles intergénérationnelles proposées par les services de la Médiathèque de Séez - lesquelles activités sont quasi identiques aux services entrepris à la Ludothèque de Bourg-Saint-Maurice - le conseil municipal a décidé, par délibération du 15 mars 2022, de renouveler la convention uniquement pour le financement du fonctionnement du service Multi-accueil « Brin de Malice » pour l'accueil de la petite enfance organisé par Bourg-Saint-Maurice.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/017 du 15 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un nouveau conventionnement annuel avec la commune de Bourg-Saint-Maurice, autorisant la commune de Séez à financer seulement le fonctionnement du service Multi-accueil « Brin de Malice » organisé par Bourg-Saint-Maurice pour l'accueil de la petite enfance.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus,

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée, relative à la participation financière de la commune de Séez au fonctionnement du service Multi-accueil « Brin de Malice » organisé par Bourg-Saint-Maurice pour l'accueil de la petite enfance, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Christelle BRIU**

A blue ink signature, appearing to be 'Christelle Briu', is written in a cursive style.